

REGLEMENT DES COURSES

Article 1 : Généralités

Le marathon du cognac comprenant un marathon, un semi-marathon, un 10,5 km, un 5 km et un relais challenge entreprise organisé par l'association Marathon du Cognac (MDC) est classé comme manifestation pédestre hors stade.

Les 5 courses se déroulent principalement sur routes goudronnées ou à défaut sur sol dur et homogène. Elles comportent un classement en fonction du chronométrage.

Article 2 : Catégories d'âge

Les Catégories d'âge 2024

(valable jusqu'au 31 août 2024, ces catégories changeront le 1er septembre 2024)

Détails des catégories Masters

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters H et F	M0	1989 - 1985
	M1	1984 - 1980
	M2	1979 - 1975
	M3	1974 - 1970
	M4	1969 - 1965
	M5	1964 - 1960
	M6	1959 - 1955
	M7	1954 - 1950
	M8	1949 - 1945
	M9	1944 - 1940
	M10	1939 et avant
Seniors	SE	1990 à 2001
U23 / Espoirs	ES	2002 à 2004
U20 / Juniors	JU	2005 et 2006
U18 / Cadets	CA	2007 et 2008

Article 3 : Distances maximales (cat. d'âge 2024/2025)

Masters, Séniors et espoirs (20 ans et +) : illimité

Juniors (18 et 19 ans) soit 2006/2007 : 25 km

Cadets (16 et 17 ans) soit 2008/2009 : 15 km

Minime (14 et 15 ans) soit 2010/2011 : 5 km

Article 4 : Les courses

Le départ est donné place du Château à Jarnac :

- ✓ 9h00 départ du marathon (prévisionnel selon horaire train)
- ✓ 9h15 départ du semi-marathon (prévisionnel selon départ marathon)
- ✓ 9h30 départ du 10,5 km et challenge entreprise (prévisionnel selon horaire train)
- ✓ 11h30 départ du 5 km (prévisionnel selon passage barrière horaire marathon)
- ✓ Courses enfants départ vers 14h

Les parcours sont matérialisés par des flèches tracées sur le sol, de couleur différente en fonction de l'épreuve :

- Vert : 10,5 km
- Orange : semi marathon
- Bleu : marathon

Et les kilomètres indiqués par des panneaux au couleur correspondante à chaque course.

Des postes de ravitaillement et d'eau sont installés.

La ligne d'arrivée est située place du Château.

Article 5 : Chronométrage

Il est effectué par système électronique : tous les inscrits reçoivent une puce électronique jetable collé sur le dossard.

Pour le challenge entreprise une ceinture avec dossard sera remis au premier relayeur qui devra le transmettre avant chaque relais.

Article 6 : Limite de temps

Pour le marathon, le temps limite est estimé à 6h30. Au-delà, les retardataires sont invités à terminer le parcours dans la voiture balai. Mise en place d'une barrière horaire pour le marathon au niveau du pont de Jarnac (fin de première boucle km 13) celle-ci sera de 2h15 soit un passage à 11h15.

L'accompagnement à bicyclette, roller ou autre est strictement interdit. Tout contrevenant sera personnellement tenu pour responsable en cas d'accident.

Article 7 : Participation - inscription

Seules seront prises en compte les inscriptions accompagnées du paiement et de la photocopie de la licence en cours de validité ou du PPS (parcours prévention santé).

Documents à fournir obligatoirement :

Pour les personnes majeures, la participation à la manifestation est soumise à la présentation obligatoire :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées ;

- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que vous avez réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Liens PPS : [Parcours de Prévention Santé | Parcours de Prévention Santé \(athle.fr\)](#)

Sauf convention contraire, la personne majeure ne peut pas présenter à l'organisateur une licence d'une autre fédération.

La clôture des inscriptions est fixée au Mercredi précédant la manifestation à minuit.

Aucune inscription n'est prise sur place.

Article 8 : Retrait des dossards

Le retrait des dossards est ouvert :

- Le vendredi de 11 heures à 21 heures

Le port du dossard, correspondant à la course pratiquée, est **obligatoire** pour tout participant aux épreuves. Seuls les dossards remis par l'organisateur sont autorisés. Toutes personnes n'ayant pas de dossard officiel visible sera invité à quitter la course.

Les dossards étant nominatifs, aucun changement de nom ne sera pris en considération après le 20 octobre.

La présentation d'une pièce d'identité est obligatoire pour le retrait du dossard.

Article 9 : Envoi des dossards

MARATHON du COGNAC

Les coureurs pourront lors de leur inscription souscrire à l'option envoi de dossard pour la somme de 8€. Cette option devra être souscrite avant le 15 Octobre 2024.

Si le coureur n'a pas régularisé son dossier d'inscription (paiement ou certificat médical en cours de validité) avant le 15 octobre minuit le dossard ne sera pas envoyé, ni remboursé et devra être retiré la veille de la course en fournissant le où les éléments manquants (sauf souscription à l'assurance annulation).

Article 10 : Dotations

*Tous les participants reçoivent, lors du retrait du dossard, un textile
Les marathoniens recevront une dotation complémentaire de produits du terroir.*

La médaille du marathon du cognac est attribuée à chaque finishers marathonien sur la ligne d'arrivée.

Article 11 : Assurance annulation :

Tout coureur pourra au moment de son inscription souscrire la garantie annulation. Le coût de cette assurance s'élèvera à 8€ par personne.

En cas d'annulation pour raison médicale, familiale où autre, le coureur sera remboursé intégralement sans demande de justificatif.

Aucun remboursement ne sera fait après le jour de course.

En cas de non souscription aucun remboursement ne sera effectué.

Les changements de course seront acceptés jusqu'au 16 octobre, dernier délai.

Pour toute modification une retenue forfaitaire de 3€ sera appliquée.

La nouvelle inscription se fera au tarif en vigueur à la date du changement.

Article 12 : Récompenses

Sont récompensés :

- *Les 3 premiers de chaque course*
- *Le premier de chaque catégorie : master, seniors, espoirs, juniors, cadets (marathon, semi-marathon et 10,5 km)*

Pour le challenge entreprise et le 5 km seul les 3 premiers au scratch seront récompensés.

L'organisateur peut décider d'accorder des récompenses au meilleur déguisement, au groupe le plus important etc....

Les récompenses ne sont pas cumulables.

Article 13 : Sécurité - Assistance

La sécurité est assurée par la Gendarmerie Nationale, les commissaires de courses, la police municipale, la sécurité privée, les signaleurs et les cibistes.

L'assistance médicale est assurée par un médecin urgentiste, infirmier sur le circuit et à l'arrivée.

Les commissaires de courses et le responsable sécurité peuvent à tout moment arrêter un coureur sur avis du médecin de course.

Article 14 : Règlement des litiges

Seuls les membres du bureau de l'association Marathon du Cognac sont compétents pour connaître et régler les litiges liés à la manifestation.

Article 15 : Droit à l'image

Le coureur autorise le Comité organisateur du marathon du cognac et ses ayants droits (partenaires, médias) à utiliser les images fixes et

Audiovisuelles sur lesquelles il pourrait figurer, prises à l'occasion de sa participation aux courses pédestres du marathon du cognac, sur tout support y compris documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements et les traités en vigueur.

Article 16 : CNIL

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant.

Les participants sont informés par l'organisateur que les résultats pourront être publiés sur le site internet de l'épreuve et sur celui de la FFA

Par l'intermédiaire du marathon du cognac, les participants peuvent être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si des participants souhaitent s'opposer à la publication des résultats, ils doivent expressément en informer l'organisateur par courrier en indiquant leurs noms, prénoms et si possible le numéro de dossard.

Article 17 : Repas

L'association MDC se donne le droit de refuser l'accès aux soirées à toutes personnes dont le comportement ne sera pas jugé correct et pouvant nuire à l'image de l'association. Aucun remboursement sera effectué.

Article 19 : Assurances

L'association MDC est titulaire d'une assurance couvrant sa responsabilité civile et celle de toute personne nommément désignée qui prête son concours à l'organisation de la manifestation.

Il est expressément souligné que les coureurs participent aux différentes courses sous leur propre responsabilité. La responsabilité de l'association Marathon du Cognac n'est en aucun cas engagée en cas de défaillance, d'accident dû à un mauvais état de santé ou dans le cas de la production d'un certificat médical falsifié.

Les concurrents ont intérêt à souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

« Les organisateurs du Marathon du Cognac vous rappellent que l'abus d'alcool est dangereux pour la santé et vous invitent à consommer avec modération »

Fait à Jarnac, le 21 Mars 2024

Le Président

Mr Dauvel Maxime

MARATHON DU COGNAC
BP 90090

16200 JARNAC

Tél: 06.81.98.97.23

Mail: contact@marathonducognac.net

Site: www.marathonducognac.net